

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 9 avril 2015

Pour le Président, le Vice-Président : M. PRIBETICH

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 2 avril 2015

Publié le 10 avril 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 56

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 16

SCRUTIN : POUR : 67

ABSTENTION : 5

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

### Membres présents :

M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Jean ESMONIN	Mme Christine MARTIN	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Danielle JUBAN	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. François DESEILLE	M. Joël MEKHANTAR	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Yves PIAN	Mme Corinne PIOMBINO
M. Dominique GRIMPRET	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Louis DUMONT
M. Michel ROTGER	Mme Anne ERSCHENS	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	Mme Anaïs BLANC
M. André GERVAIS	Mme Frédérika DESAUBLIAUX	M. Damien THIEULEUX
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Sandrine RICHARD	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Charles ROZOY	M. Thierry FALCONNET	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Claudine DAL MOLIN	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Patrick MOREAU	Mme Louise BORSATO	M. Cyril GAUCHER.
M. Abderrahim BAKA	M. Louis LEGRAND	

### Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Michel ROTGER
Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
M. François HELIE	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Roland PONSAA	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
M. François NOWOTNY	M. François REBSAMEN pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Gaston FOUCHERES	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Christine MARTIN
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Anne ERSCHENS
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérika DESAUBLIAUX
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Abderrahim BAKA.

---

**OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF**  
**Plans de Gestion des Risques Inondation 2016-2021 (P.G.R.I.)**

Le Plan de Gestion des Risques Inondation est issu de la Directive européenne dite « Directive Inondation » qui vise à refondre les politiques nationales du risque inondation en réduisant les conséquences pour les territoires dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés aux inondations. Déclinée en droit français, cette directive s'articule autour :

- d'une stratégie nationale (article L566-4 du code de l'environnement) qui encadre les stratégies locales ;
- de plans de gestion à l'échelle des bassins hydrographiques (échelle d'élaboration des SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux).

Le P.G.R.I de notre territoire est à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée.

Il est en cohérence avec le SDAGE Rhône Méditerranée et vient le compléter sur le volet inondation.

Les objectifs de la stratégie nationale qui encadre l'élaboration du P.G.R.I. sont :

- d'augmenter la sécurité des populations exposées ;
- de stabiliser à court terme et réduire à moyen terme le coût des dommages liés aux inondations ;
- de raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Le P.G.R.I. conduit à la définition de Territoires à Risques important d'Inondation (T.R.I.).

Le Dijonnais a été reconnu T.R.I. par débordement des cours d'eau Ouche, Suzon, Tille et Norge.

Une synthèse des diagnostics sur le territoire du P.G.R.I. a été effectuée ainsi qu'un bilan des politiques mises en œuvre. Le P.G.R.I. se décline alors à 3 niveaux :

- à l'échelle de l'ensemble du bassin Rhône Méditerranée pour lequel 15 objectifs et 52 dispositions ont été définis ;
- sur le linéaire rhodanien et la Saône : les T.R.I. concernés par le fleuve Rhône ont été déclarés T.R.I. nationaux au regard des conséquences économiques d'une crue généralisée du Rhône. C'est à ce niveau qu'est assurée la cohérence entre les T.R.I. du Rhône et ceux de la Saône ;
- sur les T.R.I. que l'évaluation préliminaire des risques a déterminés. Le bassin compte 31 T.R.I..

Au niveau de chaque T.R.I., une Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation (S.L.G.R.I.) devra être définie sous l'impulsion d'une structure porteuse dans laquelle les objectifs du P.G.R.I. devront être déclinés.

**Déclinaison du P.G.R.I. à l'échelle du T.R.I. du Dijonnais :**

Le T.R.I du Dijonnais est centré sur la partie urbanisée des bassins versants de l'Ouche (avec le Suzon) et de la Tille (avec la Norge). Sa composition administrative regroupe :

- 2 intercommunalités : le Grand Dijon et le Syndicat mixte du S.C.O.T. Dijonnais ;
- 14 communes : Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon, Longvic, Marsannay-la-côte, Neuilly-lès-Dijon, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Varanges, Genlis, Izier, Bresse-sur-Tille, Arc-sur-Tille et Couternon.

Soit une population de près de 210.000 habitants.

L'ensemble des communes ont un P.P.R.I. (Plan de Prévention du Risque Inondation) en cours de finalisation ou finalisé.

Les bassins versants de l'Ouche et de la Vouge ont des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau) finalisés, celui de la Tille est en cours d'élaboration.

Le périmètre à considérer pour la définition de la S.L.G.R.I. a été élargi aux 3 bassins versants de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge après concertation avec les principaux acteurs du territoire lors d'une réunion en Préfecture le 29 janvier dernier.

Les objectifs de la S.L.G.R.I. sont à définir en cohérence avec les 5 grands objectifs du S.G.R.I. :

1 - Mieux prendre en compte de risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés aux inondations :

- par la finalisation de l'ensemble des PPRI et notamment du P.P.R.N. de Dijon ;
- par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité du territoire au travers d'un diagnostic de vulnérabilité ;
- par la sensibilisation des acteurs publics et privés à la prise en compte du risque inondation.

2 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques en redonnant et préservant l'espace de mobilité des cours d'eau.

3 - Améliorer la résilience des territoires exposés :

- en préparant et en améliorant la gestion de crise ;
- en améliorant la surveillance et l'alerte ;
- en développant la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information.

4 - Organiser les acteurs et les compétences :

- par la mise en place d'une gouvernance pour la Stratégie Locale du T.R.I.
- en accompagnant la mise en place de la compétence GEMAPI
- en intégrant les priorités du SDAGE dans la Stratégie Locale du T.R.I.

5 - Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation notamment pour le territoire du T.R.I. Dijonnais en complétant la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et coulées de boues sur la côte viticole.

A l'issue de la réunion en Préfecture du 29 janvier dernier il a été défini que la structure porteuse sur S.L.G.R.I. du T.R.I. Dijonnais serait remplacée par un comité d'animation composé des 4 représentants des 4 syndicats de rivières présents sur le territoire, d'un représentant du Grand Dijon et d'un représentant du Syndicat mixte du S.C.O.T. du Dijonnais afin d'assurer la cohérence entre les stratégies locales sans créer de nouveaux échelons de concertation.

Après avoir pris connaissance du dossier au travers des informations transmises aux membres de notre commission,

Il est proposé d'approuver le rapport sur le Plan de Gestion des Risques Inondation 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'émettre** un avis favorable sur les Plans de Gestion des Risques Inondation 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée (P.G.R.I.).